



## Droit de garde non appliqué

Par **myriam170**, le **28/04/2017** à **09:16**

Bonjour,

Mon conjoint a un droit d'hébergement fixé à 1/2 week-end et moitié des vacances scolaires. Nous avons fait signifier le jugement par huissier à son ex. Nous avons établi un planning avec son ex, corrigée par elle, et refait au propre avec les modifications de chacun.

Tout se passait bien jusqu'aux vacances de février où nous n'avons pas pu avoir leur fille puisque madame ne voulait pas. Aux dernières vacances, nous avons eu leur fille normalement et au week-end correspondant à savoir le week-end dernier, nous avons eu toutes les difficultés à ramener la petite à sa mère qui a décidé de l'avoir le week-end du 1er mai et donc n'en voulait pas le week-end dernier. Il a fallu que leur fille pleure à sa mère afin que cette dernière réagisse et accepte de prendre sa fille dont elle a la garde. Ce week-end elle ne veut pas nous la confier. Comment faire? Devons-nous porter plainte pour non-présentation d'enfant? mais nous n'en aurons pas pour autant. (Je précise que j'ai moi-même 4 enfants en 1/2 week-end chez leur père et que nous avons organisé les week-ends en fonction des 5 enfants afin qu'ils se côtoient et que nous soyons tous ensemble pendant les vacances, d'où le planning)

Merci de vos réponses, j'espère que j'ai été pas trop brouillon)

Par **cocotte1003**, le **28/04/2017** à **10:43**

Bonjour, un accord amiable n'est valable que si les deux parties sont d'accord, ce qui semble ne plus être le cas. On revient donc au jugement strict. Si le jugement vous donne le week-end du premier mai, n'hésitez pas à aller chercher l'enfant, avec témoin si possible, en cas de refus, vous devez poser plainte et ce toutes les fois qu'il y a un refus non justifié, cordialement